

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 9 septembre 2013 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
Denis Laporte, maire

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

327-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire suppléant Mario Lasalle ouvre la séance et constate le quorum.

R 328-2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2013

Sur la proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 5 août 2013 soit adopté.

ADOPTÉ

R 329-2013

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3 du 4 septembre 2013 et lot 3 du 8/8/ 2013, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 106 849,95 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois aux listes lot 2 et lot 4 du 4 septembre 2013, d'une somme de 368 602,54 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

330-2013

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2013.

R 331-2013

AIDE FINANCIÈRE - EXPOSITION ART ET CULTURE-CRABTREE

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Crabtree organise annuellement une exposition au Centre communautaire et culturel de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une aide financière de 300 \$ au Club de l'âge d'or de Crabtree et de s'assurer que la municipalité soit mise en évidence comme partenaire majeur sur toute la correspondance.

ADOPTÉ

R 332-2013

CONTRAT DU RESTAURANT ET DE L'ATELIER DU PRO À L'ARÉNA

ATTENDU QUE les locataires du restaurant de l'aréna, Jacques Arseneault et Larry Beauchamp, désirent céder la location du restaurant et de l'atelier du pro de l'aréna;

ATTENDU QUE les locataires ont signé une entente avec la municipalité le 12 juillet 2012 les liant jusqu'au 15 avril 2015;

ATTENDU QUE dans une lettre reçue le 5 septembre 2013, les locataires informent la municipalité que le matériel inclus dans le restaurant de l'aréna a été vendu à madame Cathryne Gagnon;

ATTENDU QUE les locataires s'engagent à garantir le bon paiement du bail jusqu'à la fin de l'entente en avril 2015;

ATTENDU QUE le Conseil veut rencontrer madame Cathryne Gagnon avant de donner son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil maintienne l'obligation des locataires signataires de l'entente au paiement du loyer jusqu'en avril 2015;

QU'une rencontre soit organisée rapidement avec madame Cathryne Gagnon afin de faire le point sur ce dossier, de la connaître et de vérifier la compréhension mutuelle des parties;

QUE suite à cette rencontre le Conseil donne son accord s'il y a lieu à la sous-location du restaurant lors de l'ajournement du 23 septembre 2013.

ADOPTÉ

R 333-2013

LOCATION ÉGLISE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire Denis Laporte et la directrice des loisirs Annie Loyer à signer un contrat de location de l'église dans le cadre du concert de Noël qui aura lieu le 20 décembre 2013 pour la somme de 200 \$.

ADOPTÉ

R 334-2013

LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE AIDE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne offre aux municipalités une gamme de services utiles en situation de sinistre;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2004, le Conseil municipal adoptait la résolution R 202-2004 autorisant l'entente avec la Croix-Rouge canadienne;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de 2013 à 2016 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés.

ADOPTÉ

R 335-2013

APPUI DE LA DEMANDE DE ST-LIGUORI POUR RÉDUIRE LA VITESSE À 50 KM/H PRÈS DU PARC DU MOULIN FISK

Sur proposition de Jean Brousseau appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'appuyer la démarche de la municipalité de St-Liguori afin de modifier la vitesse maximale à 50 km/h sur une partie du rang Rivière Nord près du parc du Moulin Fisk.

ADOPTÉ

336-2013

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement numéro 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers ayant pour effet de réduire la vitesse à 50 km/h sur une partie du Rang Rivière Nord entre le chemin St-Jacques et la limite de St-Liguori.

R 337-2013

COALITION MUNICIPALE TRANSFRONTALIÈRE POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

ATTENDU QUE les municipalités malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoir par rapport aux compagnies ferroviaires se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

ATTENDU QUE les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

ATTENDU QUE les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportée par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

ATTENDU QUE les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

ATTENDU QUE le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

ATTENDU QUE les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

ATTENDU QU'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancé par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la **Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire** afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

ATTENDU QUE la FQM recommande à ses membres d'appuyer la résolution de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité de Crabtree devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aussitôt à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

R 338-2013

REMPLACEMENT DU POSTE LAISSÉ VACANT SUITE AU DÉPART D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE la municipalité et le syndicat des employés municipaux de Crabtree ont signé une lettre d'entente donnant à la municipalité jusqu'au 12 septembre 2013 pour annoncer si elle maintient ou non l'occupation vacante;

ATTENDU QUE la municipalité désire combler le poste laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'aviser le syndicat des employés municipaux de Crabtree que la municipalité procédera à l'embauche d'un nouveau salarié régulier.

ADOPTÉ

R 339-2013

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRE D'ENTENTE

ATTENDU QUE le Conseil a engagé le 10 janvier 2011 Marc-Antoine Malo-Blouin comme salarié à temps partiel;

ATTENDU QUE le Conseil désire combler le poste de salarié régulier par un employé détenant au minimum une équivalence de secondaire 5 ou un diplôme d'études secondaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire, Denis Laporte, le conseiller Mario Lasalle et le directeur général Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux permettant au salarié temporaire un retour aux études à temps plein sur une période maximale de 15 mois avec possibilité d'intégrer un poste de salarié régulier avant la fin de cette période.

ADOPTÉ

R 340-2013

FORMATION DE PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

Sur la proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Justine Jetté Desrosiers et Martin Rivest à suivre une formation de préposé à l'aqueduc qui se tiendra à Repentigny pendant 8 jours entre les 16 septembre et 8 octobre et de défrayer les frais qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 341-2013

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS — 2013/2014

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager trois étudiants pour travailler en rotation les fins de semaine à l'aréna;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager deux étudiants pour travailler comme surveillant au gymnase;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager un étudiant pour travailler comme surveillant aux samedis de ski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour la saison 2013/2014 :

Préposés à l'aréna :

- Charle Valois
- Jessica Rivest
- Gabriel Lavallée (en réserve si un employé se désistait)

Surveillants au gymnase :

- Audrey Descôteaux
- Karelle L'Heureux
- Charlianne Lapierre (en réserve si un employé se désistait)

Surveillant « samedi sur la neige...c'est ski m'faut » à St-Côme :

- Audrey Descôteaux

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

ADOPTÉ

R 342-2013

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR SUCCESSION HÉLÈNE BÉLAIR

ATTENDU QUE monsieur Rock Landreville, liquidateur de la succession d'Hélène Bélaïr.

ATTENDU QUE la succession possède un terrain composé des lots 4 737 052 et 4 736 845 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Joliette, en bordure du chemin de la Rivière Rouge et que ce terrain est situé dans la zone verte.

ATTENDU QUE le lot 4 737 052 contient en superficie 10 894,6 mètres carrés (1,0895 ha) et une résidence bénéficiant de droits acquis pour une superficie de 5 000 mètres carrés y est érigée.

ATTENDU QUE le lot 4 736 845 contient en superficie 21,51 hectares et est loué depuis plusieurs années et a toujours été utilisé à des fins agricoles.

ATTENDU QUE le demandeur désire vendre la terre en culture, soit le lot 4 736 845.

ATTENDU QU'une autorisation est requise pour l'aliénation éventuelle du lot 4 736 845 d'une superficie de 21,51 hectares contigu au lot 4 737 052 d'une superficie de 10 894,6 mètres carrés comprenant la résidence construite avant l'entrée en vigueur de la loi.

ATTENDU QU'une autorisation est requise pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles d'une partie du lot 4 737 052 d'une superficie de 5 894,6 mètres carrés, c'est-à-dire la parcelle de terrain qui ne bénéficie pas de droits acquis.

ATTENDU QU'une autorisation est requise pour aliéner et lotir le lot 4 737 052, afin, éventuellement, de vendre séparément la maison bénéficiant de droits acquis et le résidu du lot.

ATTENDU QUE le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme.

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree.

ATTENDU QU'il n'y a plus de terrains desservis et disponibles à l'extérieur de la zone agricole dans la municipalité pour l'implantation d'habitations unifamiliales isolées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard , appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de la succession Hélène Bélair auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation du lot 4 736 845, l'autorisation pour l'utilisation à d'autres fins résidentielles d'une partie du lot 4 737 052 et l'autorisation pour aliéner et lotir le lot 4 737 052.

ADOPTÉ

R 343-2013

TRAVAUX 3^E AVENUE ENTRE LA 12^E ET 13^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité, dans le cadre du règlement d'emprunt 2013-227, a accordé un contrat de 907 419,49 \$ pour la réfection de la 13^e Rue et de la 2^e Avenue pour la réfection des services d'aqueduc et d'égout et de chaussée;

ATTENDU QU'à l'intersection de la 13^e Rue et de la 3^e Avenue il resterait une section de chaussée et de trottoirs non rénovés;

ATTENDU QU'il n'y a aucun service d'aqueduc et d'égout sur la 3^e Avenue entre la 12^e et la 13^e Rue et que la structure ne sera jamais refaite si on attend une subvention pour ce tronçon;

ATTENDU QUE les prix au bordereau du contrat nous permettent d'estimer ces travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs avec nouvelle fondation à 31 391 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité demande à l'entrepreneur Les excavations Michel Chartier de compléter

les travaux de réfection au coin de la 13^e Rue et de la 3^e Avenue jusqu'à l'intersection de la 12^e Rue pour un montant estimé à 31 391 \$ avant les taxes.

ADOPTÉ

R 344-2013

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COURS D'EAU DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE suite aux travaux dans le cours d'eau Granger, une partie du matériel retiré du cours d'eau a été étendue en bordure de celui-ci;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 736 865 a dû effectuer des travaux de drainage de sa terre et que le matériel étendu ne serait pas de bonne qualité;

ATTENDU QUE les travaux pour enlever une partie du matériel sur le lot 4 736 865 sont estimés à environ 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité autorise les travaux additionnels dans le cadre du règlement 2013-224;

QUE dans le cas d'un dépassement de coût du règlement d'emprunt, les crédits disponibles soient pris à même les revenus de la taxe spéciale pour l'entretien des cours d'eau et fossé du poste 01-211-11-030.

ADOPTÉ

R 345-2013

RÈGLEMENT 2013-234 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-234 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-234

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier et ajouter certaines dispositions à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

ATTENDU QU'il y a des précisions à apporter au niveau des usages permis à l'intérieur de la zone agricole.

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les éoliennes sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 1^{er} juin 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 17 juin 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-234 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.7 est créé et inséré à la suite de l'article 6.6 du règlement de zonage 99-044 :

6.7 Éolienne domestique

Sont uniquement permis sur le territoire de la municipalité, les éoliennes domestiques.

Toutes éoliennes doivent être fixées sur un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire d'une propriété.

Aucune éolienne n'est permise sur la propriété si elle n'est pas installée directement sur un bâtiment.

Un maximum de 3 éoliennes est permis sur une propriété.

La hauteur maximale permise d'une éolienne est de neuf (9) mètres au plus haut point des pales verticales.

Le diamètre des pales de chacune des éoliennes ne devra pas excéder 2.4 mètres (8').

Le bruit généré par l'éolienne ne doit pas être supérieur à la norme prescrite par le règlement 2008-151 relatif à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

L'éolienne devra être démantelée dans les trois (3) mois de la fin de son utilisation.

Un permis devra être délivré pour l'installation d'une éolienne domestique sur une propriété.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 346-2013

RÈGLEMENT 2013-235 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-235 ayant

pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-235

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier certaines dispositions à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réunir toutes les ventes de garages durant une même période et éliminer toutes autres ventes de garage sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 22 juin 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 5 août 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013- 235 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 7.5 relatif aux ventes de garage est abrogé et remplacé par celui-ci :

7.5 Vente de garage

Les ventes de biens d'utilité domestique (vente de garage) pour les usages résidentiels seulement sont permises aux conditions suivantes :

Se produire seulement durant la dernière fin de semaine du mois de mai de chaque année, durant un maximum de trois (3) jours consécutifs;

Que l'activité n'empiète aucunement sur la propriété publique;

Que le terrain utilisé soit entièrement dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 347-2013

RÈGLEMENT 2013-236 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-236 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif 99-045 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-236

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier certaines dispositions à l'intérieur du règlement administratif 99-045.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les éoliennes domestiques.

ATTENDU QUE le conseil est en procédure pour l'ajout de l'article 6.7 relatif aux éoliennes domestiques à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

ATTENDU QUE le conseil désire qu'un permis soit délivré pour l'installation d'une éolienne domestique sur une propriété.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 7 juillet 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 5 août 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-236 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif numéro 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.5 du règlement administratif relatif aux certificats d'autorisations est modifié afin d'introduire à la suite du dernier paragraphe le point suivant :

- Éolienne domestique 20 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

348-2013

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-237

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt 2013-237 décrétant des travaux de décontamination de terrains municipaux et l'affectation de la somme de 428 997 \$ des soldes disponibles des règlements 2009-160, 2010-169 et 2012-212 en vue de financer une dépense de 428 997 \$.

R 349-2013

CESSION DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CABOTINE

ATTENDU QUE le 19 novembre 2012, le Conseil municipal adoptait la résolution R 399-2012 demandant au CPE La Cabotine de nous fournir un plan d'implantation du futur agrandissement, afin de délimiter la partie de terrain nécessaire;

ATTENDU QUE le Conseil veut conserver une bande de terrain suffisante afin de permettre l'entreposage de la neige lors du déneigement du stationnement municipal tout en ne nuisant pas à l'accès réservé au camion de la pharmacie;

ATTENDU QUE le CPE La Cabotine a informé la municipalité qu'ils auraient besoin d'une bande de 53 pieds de façade sur la 7^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE mandater un arpenteur-géomètre afin de subdiviser une partie du terrain adjacent au CPE La Cabotine d'une largeur de 53 pieds afin de le céder pour l'agrandissement du Centre de la petite enfance (CPE) La Cabotine et permettre l'aménagement d'un stationnement sur la bande de terrain cédé au CPE La Cabotine.

D'autoriser le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la cession du lot au CPE La Cabotine.

ADOPTÉ

R 350-2013

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2014

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2014 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

R 351-2013

CONTRIBUTION ANNUELLE 2014 - CERTIFICATION OSER-JEUNES

ATTENDU QUE le Conseil désire encourager la conciliation travail-études;

ATTENDU QUE le Conseil encourage les étudiants à continuer leurs études, tout en mettant en place plusieurs emplois saisonniers;

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré en 2008 et s'est affichée comme un « Employeur OSER-JEUNES »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers, que la municipalité demande l'accréditation OSER-JEUNES au Comité régional pour la valorisation de l'éducation et que soit autorisé le paiement d'un montant de 100 \$ pour la certification 2014.

ADOPTÉ

R 352-2013

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 23 septembre 2013 à 16 h 30.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 28.

Mario Lasalle, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.